



Règlement Spécial Carpistes (Étang Neuf Uniquement)

- ✓ Il est interdit de pêcher dans les étangs communaux sans **AUTORISATION**.
- ✓ Toute personne désirant pêcher doit être munie d'un droit de pêche avant son arrivée sur le poste.
 - ✓ Le nombre de canne est limitée à 4 par pêcheur.
 - ✓ La pêche au leurre et au manier est interdite.
- ✓ L'utilisation de tente de camping est **STRICTEMENT INTERDITE**. Seuls les **BIWYS** de pêche ou **PARAPLUIES** sont autorisés (couleurs sombres : vert, gris, noirs ou autre coloris en accord avec l'environnement).
- ✓ L'utilisation d'une **BASSINE GONFLABLE** ou **TAPIS DE RECEPTION** sur pieds est **OBLIGATOIRE**. Les matelas sont **INTERDITS**.
- ✓ Les Sacs de conservation (hors enduros) sont **STRICTEMENT INTERDIT**. Le « NOKILL » sur les carpes, les carpes koï, esturgeons est intégral. Il ne sera toléré aucun prélèvement de ces espèces.
 - ✓ Le Kit de soins est **INDISPENSABLE**.
 - ✓ L'utilisation de tresse en corps de ligne est **INTERDITE**.
- ✓ Il est interdit de poser **les Rods-pods sur les pontons**. Ils sont strictement réservés à la pêche au coup. (Les lancers et épuisages y sont **TOLÉRÉS**)
- ✓ Les horaires de pêche de nuit (carte de 24h) sont de 9h du matin à 9h le lendemain matin.
 - ✓ **LES FEUX DE CAMPS SONT STRICTEMENT INTERDITS** (barbecues sur pieds **TOLERES**).
 - ✓ Il est **INTERDIT** de jeter des bouteilles, boites ou tout objets tranchant dans l'étang.
- ✓ Gardez votre emplacement propre tout au long de votre session et lors de votre départ pour le respect du site et le bien des autres.
 - ✓ Respectez le voisinage, les cultures et la nature.
 - ✓ Seules les esches végétales seront autorisées la nuit.
 - ✓ L'amorçage non abusif doit être privilégié tout au long de votre session.
- ✓ Tous contrevenant à ce règlement se verra inciter à quitter le site dans les plus brefs délais.
 - ✓ Pêche en barque ou zodiacs **INTERDITE**.
 - ✓ Bateaux amorceurs tolérés.
 - ✓ Il est interdit de rejeter à l'eau **SILLURES** et **POISSONS CHATS**.
 - ✓ Les pêcheurs accompagnés de leur chien sont priés de les tenir en laisse.
- ✓ A l'occasion des fêtes officielles ou concours de pêches (berges réservées) les pêcheurs ne pourront formuler de réclamation.
- ✓ Le service de contrôle dressera un procès-verbal à tous pêcheur non muni d'autorisation ou non-respect du présent règlement.



Il est rappelé, à titre indicatif, que la loi punie d'une amende de 22 500€ le transport de carpes vivantes de plus de 60cm sans autorisation écrite ou preuve d'achat.